

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46  
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 10 DECEMBRE 2024 A 18 H 15

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

**PRESENTS** : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

**EXCUSES** : J-F. CHEVALIER (procuration à R. AFFRE) - N. SOUCAILLE (procuration à J-M. CARCELLER).

**ABSENT** : C. BITTER.

A 18 h 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Nicole VINUELAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Nicole VINUELAS, secrétaire de séance.

**1/ Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.**

**2/ Validation du montant de l'attribution de compensation négative pour l'année 2024.**

**3/ Protection Sociale Complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.**

**4/ Primes et indemnités du personnel communal.**

**5/ Questions diverses.**

## **1/ Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les redevances de l'Agence de l'Eau constituent une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

A compter de 2025, ces redevances évoluent. Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau subsiste toujours.

Si la redevance sur la consommation d'eau potable est fixée par l'Agence de l'Eau (0.43 € par m<sup>3</sup> d'eau potable facturé), le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif est fonction de la performance des deux services respectifs. Or, cette performance ne sera prise en compte qu'à compter de 2026. Ainsi, en 2025, le coefficient de performance maximal est retenu, ce qui se traduit par un supplément de prix calculé à minima.

En ce qui concerne le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif relatif à 2025, l'Agence de l'Eau nous invite à choisir entre le taux de 0.009 € ou le taux de 0.01 €/m<sup>3</sup> d'eau assainie.

En ce qui concerne le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable, il a été fixé pour 2025 par l'Agence de l'Eau à 0.01 €/m<sup>3</sup> d'eau facturé.

Il convient de valider ces nouvelles redevances et leur taux qui seront regroupées sur la facture d'eau 2025 sous la rubrique « organismes publics ».

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces nouvelles redevances et décide de fixer le supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.01 € HT/m<sup>3</sup> d'eau assainie.

## **2/ Validation du montant de l'attribution de compensation négative pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette dernière a approuvé, le 15 avril dernier, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Conformément à ce rapport, le conseil communautaire vient d'arrêter les attributions de compensation définitives.

En ce qui nous concerne, cette attribution de compensation est négative. Nous avons reversé à la communauté de communes en 2024 la somme de 18 357 €. Ce montant serait, en principe, reconduit en 2025.

Il convient de valider le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le montant de l'attribution de compensation versée par la commune à la communauté de communes Sud-Hérault au titre de l'année 2024.

## **3/ Protection Sociale Complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au mois de juin dernier, nous avons donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour la réalisation d'une

mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Afin que les agents puissent bénéficier d'un contrat d'assurance de prévoyance complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient à présent d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative au bénéfice des agents de la collectivité.

Il propose que la participation de la commune demeure à 15 € par agent et par mois. Pour information, la participation minimale de l'employeur doit être de 7 € par agent et par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de participation correspondante.

Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

#### **4/ Primes et indemnités du personnel communal.**

Monsieur le Maire propose les montants du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à verser au personnel communal bénéficiaire sur le mois de décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve, après discussion, les montants proposés.

#### **5/ Questions diverses.**

- Forage de reconnaissance de la Serre Pascale : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'implantation du forage sur la plateforme, le lundi 9 décembre. La foration a ensuite débuté dans la journée. Les premières venues d'eau ont été observées mais en très faible quantité. Ce jour, la foration s'est poursuivie jusqu'à 111 m de profondeur. Des arrivées d'eau supplémentaires ont été observées vers 107 m mais elles restent encore faibles. Aucun impact n'a été observé sur la source de Roquefourcade. La foration se poursuivra demain jusqu'à atteindre la profondeur finale de 150 m.

- Adhésion à l'association des communes du canal des deux mers : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le 29 novembre dernier, des représentants de l'association des communes du Canal des deux mers, dont la Présidente, Madame Marie-Hélène Mayeux, qui souhaitent l'adhésion de notre commune à cette association. Le montant approximatif s'élèverait à 90 € par an.

Monsieur le Maire soumet donc cette proposition d'adhésion au Conseil Municipal qui la valide pour l'année 2025, l'année 2024 étant pratiquement close budgétairement.

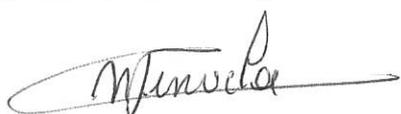
- Cérémonie des nouveaux arrivants : Monsieur le Maire propose que cette cérémonie soit associée à la cérémonie de présentation des vœux 2025. Chaque famille nouvellement arrivée sur la commune recevra une invitation personnelle à la cérémonie de présentation des vœux qui aura lieu le vendredi 17 janvier 2025, accompagnée d'un livret d'accueil.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Repas des aînés 2025 : La date du 11 janvier 2025 est arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

